



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments homéopathiques

Question écrite n° 99980

Texte de la question

M. Yannick Favennecc attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'entrée en vigueur de la troisième part de la taxe sur les ventes directes (TVD), créée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, qui pénalise les laboratoires pharmaceutiques produisant des médicaments homéopathiques remboursables. En effet les contraintes imposées par la spécificité des médicaments homéopathiques remboursables et leur faible prix unitaire rendent cette activité non rentable pour les grossistes-répartiteurs. En conséquence certains laboratoires, de tailles intermédiaires, ont dû se doter, dès l'origine, d'établissements de préparation et distribution intégrés très atypiques dans l'industrie pharmaceutique. Le recours à la vente directe pour ces laboratoires n'est pas un choix mais une nécessité. Dès lors leur assujettissement à la troisième part de la TVD semble les mettre particulièrement en difficulté. Aussi il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour exempter de la TVD les laboratoires homéopathiques à l'occasion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennecc](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99980

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 octobre 2016](#), page 8462

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)